

Direction Générale des Douanes

Abidjan, le



N° _____ /MEF/DGD

CIRCULAIRE N° 1414 /DGD/DU 17 MAR 2009

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension temporaire d'importation
des viandes et abats d'espèces bovines
et porcines d'origine et en provenance d'Irlande.

Réf : Courrier n° 206/MC/CAB/acr.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, qu'en application des instructions de Monsieur le Ministre du Commerce contenues dans le courrier cité en référence, l'importation des viandes et des abats d'espèces bovines et porcines d'origine et en provenance de l'Irlande est suspendue temporairement.

En conséquence, les viandes et abats d'origine Irlande sont prohibés à l'importation.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée à l'urgence.

Col. Major A. MANGLY

AMPLIATION

- Toutes Directions Douanes.